

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 659

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Lorsqu'aucun député non inscrit ne fait partie du bureau d'une commission permanente, les députés non-inscrits peuvent désigner un de leurs membres appartenant à cette commission pour participer, sans droit de vote, à ses réunions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Encore une fois, il ne s'agit pas de donner des prérogatives exorbitantes aux députés non- inscrits mais simplement de les garder informés sur le déroulement des activités en commission.